



## **ANNEXE AVIS DE CONSTATATION DE L'ÉTAT D'ABANDON DE DIX CONCESSIONS À L'ANCIEN CIMETIÈRE DE MAURS**

Le Maire de la Commune de Maurs informe les descendants ou successeurs des concessions ci-dessous désignées :

Implantation de la Allée		Concessionnaires
	n°	
AK	07	Famille LAVERGNE / GALTIER
AK	08	Famille FAU / BUFFET / CASSAN
AK	09	Famille COURCHINOUX
AK	10	Famille LACAN / LALAURIE
AL	07	TERRADE André
AL	08	Henri CHARRON
AL	12	Famille CASTANIER / CARRIERE / MARION
AM	03	Sans renseignement - à gauche de la concession MAYONOBE / GAZAL
AM	08	Famille DEVEZE / CHARME / BILLON
AV	02	Jules VALADOU

et auxquels une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal de Maurs. Que par application de l'article L 361-17 du Code des Communes et du règlement d'Administration Publique du 25 avril 1924 modifié par décret du 18 avril 1931, il sera procédé dans ledit cimetière de Maurs , le 22 avril 2025 à 14 h 30 à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions et les invite à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.



Maurs,

Le 18 mars 2025

## Avis de constat d'abandon de concession

Le maire de la commune de MAURS,

informe les descendants ou successeurs des 10 concessions délivrées dans l'ancien cimetière communal,

que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans ledit cimetière, le ...**MARDI 22 AVRIL 2025..**, à .....14.... Heures...30...,

à la constatation de l'état d'abandon de ces 10 concessions désignées sur la liste en annexe,

Et les invite, en conséquence, à assister audit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Le maire,

Florian MORELLE

